Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260922-D_20260922_12-DE

D.N°2026-09-22*12

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Mardi 22 Septembre 2026

Date convocation : 15/09/2026	Le vingt-deux du mois de septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Mme Joyselle LE CALVEZ, Maire**
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 + Pouvoir : 01 Suffrages : 15	**Etaient présents :** LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; ROGER Jeanne ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel ; PASTOL Claire **Absents Excusés :** BRIOT Angélique donne pouvoir à ROGER Jeanne **Absents** : XXXX **Secrétaire de séance** : ROGER Jeanne

Objet : Finances – Tondeuse ISEKI

Mme le maire indique que plusieurs matériels sont stockés au service technique, certains ne sont pas ou peu utilisés par les agents, d'autres ne sont pas adaptés aux besoins des services. Elle propose que chacun d'eux soient soumis à délibération avec une mise à prix minimum :

- Tondeuse ISEKI 18.000€00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré avec

POUR 11 CONTRE 03 ABSTENTION 01

- ***VALIDE*** la mise à prix :
 Tondeuse ISEKI pour un prix minimum de 18.000 euros

- ***AUTORISE*** Mme Le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires et à procéder à la vente de ce matériel dans le respect de la mise à prix fixée au conseil.

Secrétaire de séance
ROGER Jeanne

La Présidente de séance
LE CALVEZ Joyselle

MAIRIE DE KERMARIA-SULARD 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.